

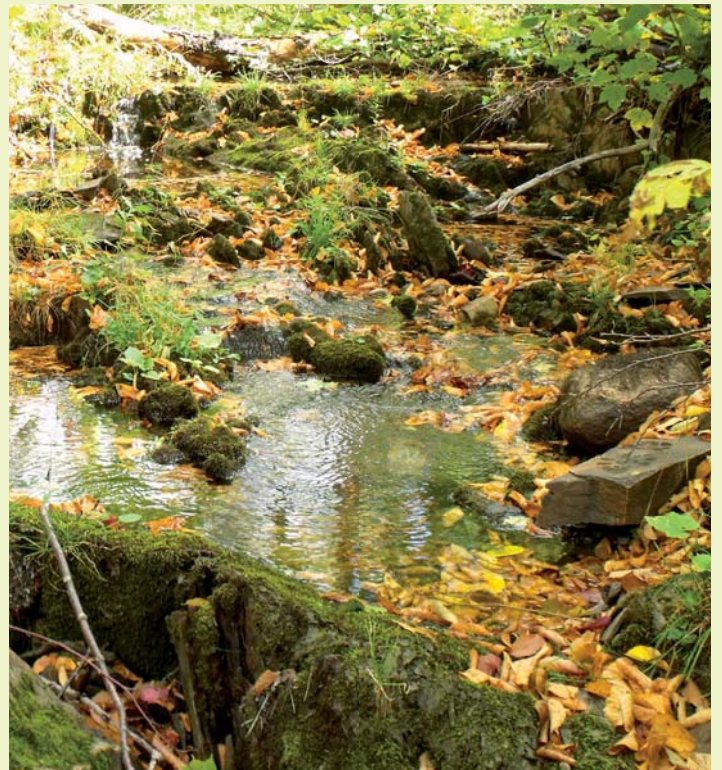


Les propriétaires des monts Stoke : détenteurs du patrimoine naturel et garants de sa protection

Le massif forestier des monts Stoke couvre une superficie de 194 km² et recèle des richesses insoupçonnées qui sont présentes sur une multitude de propriétés privées. Les propriétaires sont donc les premiers garants du couvert forestier de ce massif exceptionnel et de sa biodiversité; ce sont les fers de lance de la conservation. Or, il existe plusieurs façons de préserver les milieux naturels qui font appel à la participation volontaire des propriétaires.

Mais qu'est-ce que la conservation volontaire ?

Il s'agit de la participation des propriétaires à la conservation qui se fait sur une base volontaire. Cette approche vise à préserver à long terme les éléments d'intérêt écologique présents sur leur propriété. Il peut s'agir de cours d'eau et de leurs bandes riveraines, de milieux humides ou d'habitats abritant des espèces en situation précaire, comme des espèces menacées ou vulnérables.



Nature Cantons-de-l'Est (NCE) fait la promotion de la conservation et de la mise en valeur des monts Stoke en collaboration avec de nombreux partenaires du milieu. Comme organisme de bienfaisance, il a pour mission de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel des Cantons-de-l'Est.

Des options sur mesure et des incitatifs financiers

Diverses options de conservation s'offrent au propriétaire. Le choix de l'option de conservation doit tenir compte des caractéristiques de la propriété, des objectifs personnels du propriétaire et de sa situation financière. Les professionnels de NCE peuvent les aider à identifier les milieux naturels d'intérêt de leur propriété et les guider dans le choix de l'option de conservation qui contribuera à la conservation du patrimoine naturel de leur propriété en fonction de leurs besoins.

La donation à des fins écologiques

Un propriétaire peut faire un don de sa propriété, en totalité ou en partie, à un organisme de conservation, aux gouvernements ou aux municipalités. Le don de propriété donne droit à des avantages fiscaux qui varient en fonction de la situation financière de chaque propriétaire et de la valeur du don. Si la propriété est une terre ayant une valeur écologique, le propriétaire peut bénéficier de mesures fiscales particulières aux gouvernements fédéral et provincial. Comparativement à la plupart des autres dons de charité, l'Agence du revenu du Canada a établi que les dons écologiques donnent droit à un traitement fiscal plus avantageux. Ils permettent de réduire à zéro le taux d'inclusion des gains en capital réalisé par la donation de la propriété et il n'y a aucune limite de revenu pour le calcul du crédit d'impôt ou de la déduction fiscale.

La servitude de conservation

Dans le cas où le propriétaire garde sa propriété ou désire y vivre, il est possible d'établir une servitude de conservation en vertu de laquelle il assure la protection à long terme de sa propriété. Les servitudes de conservation établissent par une entente légale les éléments à protéger sur la propriété. En conséquence, le propriétaire renonce à certaines activités qui pourraient être nuisibles ou dommageables pour l'environnement afin d'assurer la protection des attraits naturels qui s'y trouvent. Il peut s'agir de renoncer ou de restreindre certains usages; la nature et l'étendue de ces restrictions dépendent des caractéristiques écologiques du site, des mesures nécessaires à leur conservation et des objectifs du propriétaire. Une servitude de conservation a l'avantage de permettre au propriétaire de maintenir certaines activités sur son terrain pourvu que celles-ci respectent les objectifs de conservation. Une servitude de conservation peut être d'une durée limitée ou perpétuelle et est liée aux titres de la propriété. La servitude est en effet transmise aux héritiers tout comme aux acquéreurs éventuels de la propriété. Lorsque la servitude est cédée par donation, elle doit être à perpétuité pour être admissible à titre d'un don écologique et donner droit à des avantages fiscaux.

La vente

En tant que propriétaire foncier vous pouvez choisir de vendre votre propriété à sa juste valeur marchande à un organisme de conservation qui en assurera la protection à perpétuité. Vous pouvez aussi la vendre à rabais ou encore accepter d'être payé par versements échelonnés. Il est également possible d'explorer d'autres options avec les experts en conservation de NCE.

Photos d'Olivier Cameron Trudel, Laura Dénommée Patriganni et Denis et Gisèle Plante

La réserve naturelle privée

Depuis 2001, il est possible de désigner sa propriété à titre de réserve naturelle reconnue selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Afin d'obtenir cette reconnaissance, le propriétaire doit conclure une entente portant sur des mesures de conservation avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Selon cette entente, le propriétaire s'engage volontairement à restreindre certains usages de sa propriété afin de protéger les attraits naturels qui s'y trouvent. La reconnaissance d'une réserve naturelle permet au propriétaire de demeurer propriétaire et lui donne droit à une réduction des taxes foncières et à l'exemption de taxes scolaires. Comme pour la servitude de conservation, l'entente est liée aux titres de propriété et les futurs acquéreurs de la propriété seront tenus de la respecter.

Adapté de : Memphrémagog Conservation Inc. (2011)

Pourquoi s'engager dans une telle démarche de conservation?

Chaque propriétaire a ses propres motivations lorsqu'il choisit de s'engager volontairement dans une démarche de conservation. En voici quelques exemples :

- Pour assurer la préservation à perpétuité de son patrimoine.
- Pour continuer à profiter de son milieu de vie exceptionnel et s'assurer que ses enfants et ses petits-enfants feront de même.
- Parce qu'il peut tirer profit d'une diminution de taxes foncières ou de certains avantages fiscaux liés aux diverses options de conservation.
- Pour maintenir des services écologiques qui profiteront à tous comme : la qualité de l'eau, la diversité biologique, la beauté des paysages.
- Pour laisser sa marque indélébile sur un territoire qu'il aime et auquel il est attaché.



NATURE
CANTONS-DE-L'EST

Plus d'information

Pour plus d'information sur le massif forestier des monts Stoke et la conservation par les propriétaires de terres privées ou les municipalités, communiquez avec nous :

819-569-9388 ou monts.stoke@naturecantonsdelest.ca

Et suivez-nous sur Facebook : www.facebook.com/montsstoke

Cette capsule d'information a été réalisée grâce à la contribution financière de la Fondation de la faune du Québec, dans le cadre du programme Protéger les habitats fauniques, et de celle des municipalités de Stoke, Ascot Corner, Dudswell et Westbury.

